



Dégradation continue de la liberté d'association et de rassemblement pacifique, absence d'état de droit :

Conclusions de la mission d'enquête et de plaidoyer du REMDH et de l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Egypte, un an après la Révolution.

Un an après le soulèvement populaire qui a coûté la vie à au moins 840 Egyptiens selon les sources officielles¹ et mené à la démission du président Hosni Moubarak, le Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme - FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture - OMCT), ainsi que la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme - LTDH, membre du REMDH, de la FIDH et de l'OMCT, ont mené une mission d'enquête sur la liberté d'association et la situation des organisations de la société civile en Egypte, entre le 11 et le 14 février 2012.

Durant cette mission, la délégation a pu rencontrer des organisations égyptiennes de défense des droits de l'Homme, des représentants du gouvernement égyptien, des partis politiques, des parlementaires et des représentants de l'Union européenne (UE), d'Etats membres et non-membres de l'UE et des Etats-Unis.

Le REMDH et l'Observatoire ont ainsi pu constater la dégradation des conditions d'exercice de la liberté d'association et de réunion pacifique, et recueillir des témoignages de violations des libertés publiques et des droits de l'Homme. Ils ont attiré l'attention des autorités égyptiennes sur leurs responsabilités dans la protection de ces droits et libertés et la nécessité d'engager un véritable processus de transition démocratique. Ils ont également appelé les Etats occidentaux à condamner fermement les violations et encourager les réformes démocratiques qui étaient au cœur des exigences des mouvements ayant mené la révolution égyptienne.

La crise économique, le poids de la dictature du président Hosni Moubarak, au pouvoir depuis 30 ans, conjugué à l'exemple du soulèvement populaire victorieux en Tunisie ont mené le peuple égyptien à se révolter en janvier 2011, menant à la démission du président le 11 février. Le Conseil supérieur des forces armées (*Supreme Council of the Armed Forces - SCAF*) a alors pris le relais du pouvoir en promettant une transition vers un régime civil démocratique. L'ancienne Constitution a été suspendue, et à sa place une Déclaration constitutionnelle préparée par le SCAF a été adoptée par référendum le 19 mars 2011. Le 3 août a commencé le procès de Moubarak, ses deux fils et son ancien ministre de l'Intérieur, Habib Al Adly. Les élections législatives se sont déroulées entre novembre 2011 et janvier 2012, et ont donné une majorité écrasante aux partis de conviction islamiste à la chambre basse du Parlement, avec 41% au Parti de la liberté et la justice (FJP - Frères Musulmans) et 12% au parti Nour (salafiste).

¹ Au moins 846 selon le rapport de la FIDH, "The price of hope: human rights abuses during the Egyptian revolution", mai 2011.



Cependant, tout au long de l'année 2011 et début 2012, des mouvements sociaux ont continué d'agiter le pays et en particulier la capitale, Le Caire. En de multiples occasions, des manifestants se sont rassemblés pour demander une transition démocratique, la transmission du pouvoir à un gouvernement civil et la fin de l'état d'urgence et des arrestations arbitraires. Ces manifestations ont été réprimées avec une grande violence comme nous le verrons ci-dessous, de nombreux protestataires, bloggeurs, militants de droits de l'Homme et journalistes ont été arbitrairement détenus et des milliers de personnes ont été traduits devant des tribunaux militaires.

La situation reste donc politiquement et socialement tendue un an après la révolution, et les demandes qui sous-tendaient celle-ci n'ont toujours pas obtenu de réponse. Au contraire, la situation des droits de l'Homme et des libertés publiques s'est dégradée de l'avis de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme rencontrées au cours de la mission.

1) Entraves à la liberté d'association et attaques contre les organisations de défense des droits de l'Homme

L'exercice de la liberté d'association est sévèrement entravé, et connaît même une dégradation certaine depuis la révolution. Les organisations de la société civile, et en particulier les organisations de défense des droits de l'Homme, sont l'objet depuis l'été 2011 de menaces de poursuites judiciaires et d'une campagne de diffamation menée par le gouvernement et les médias officiels visant à miner leur image dans l'opinion publique. Diverses composantes du gouvernement ont menacé de poursuites les ONG égyptiennes des droits de l'Homme et les ont accusées de servir des intérêts étrangers et d'encourager le désordre dans le pays. Des représentants islamistes du Parlement récemment élu leur ont emboîté le pas, relayant à leur tour la stigmatisation de ces associations suite à une intense campagne médiatique qui fait apparaître celles-ci comme des agents de l'étranger et de la division de l'Egypte. Il est utile de signaler que ces associations se sont attachées depuis la révolution de février 2011 à dénoncer les exactions du gouvernement militaire, en particulier la répression féroce des manifestations ayant entraîné la mort de nombreux manifestants, ainsi que les atteintes continues aux libertés d'expression, de manifestation pacifique et d'association. Ces accusations présentant les ONG financées par des fonds étrangers comme responsables des troubles et manifestations observés au cours de l'année 2011 et début 2012 reflètent l'incapacité des autorités égyptiennes à comprendre les causes profondes de la Révolution et de l'escalade de la révolte sociale durant l'année qui l'a suivie.

La Loi n°84 de 2002 sur les associations permet au gouvernement d'interférer dans la création, la gouvernance interne et les activités des ONG et viole le droit des Egyptiens de s'associer librement. L'article 42 confère au ministère de la Justice sociale et de la solidarité des prérogatives extrêmement larges pour dissoudre les associations et demander l'emprisonnement de membres d'organisations pour des activités normalement légitimes, comme de recevoir des financements étrangers ou s'affilier à des organisations étrangères sans autorisation préalable, conduire des activités de pression politique, ou violer « l'ordre ou la morale publique ».

En juillet 2011 le gouvernement a formé un comité afin d'enquêter sur les financements étrangers de dizaines d'associations égyptiennes et internationales, et menacé leurs employés de poursuites sous le prétexte que les financements étrangers constituent une violation de la souveraineté égyptienne. En



décembre 2011, des forces de sécurité lourdement armées ont mené une perquisition dans les bureaux de plusieurs ONG égyptiennes et internationales.

Une dizaine d'employés d'ONG américaines et allemande ont été interdits de quitter l'Égypte, et début février 43 employés d'ONG américaines et d'une fondation allemande ont reçu une assignation en justice pour répondre d'accusations de financement étranger illicite et d'ouvrir des bureaux d'associations étrangères en Égypte sans autorisation. Leur procès a commencé le 26 février. L'interdiction, pour les employés étrangers poursuivis, de quitter le territoire égyptien a été levée après d'âpres négociations entre les États-Unis et l'Égypte, et ceux-ci ont quitté le pays le 1^{er} mars. Cependant, lors d'une nouvelle audience le 8 mars 2012, le juge a demandé le retour en Égypte de ces 13 accusés ainsi que la présentation des autres pour la prochaine audience prévue le 10 avril. Les charges restent pendantes à ce jour et il est à prévoir de nouvelles tractations - ayant pour enjeux le renouvellement de l'aide financière américaine à l'Égypte, dans un contexte de tensions entre une partie du gouvernement et du SCAF d'une part et le Parlement et les juges qui les accusent de plier devant les États-Unis, d'autre part.

Il est important de rappeler que ces fondations (Institut Républicain International, Institut Démocratique National et Fondation Konrad Adenauer) présentent la particularité d'être directement affiliées à des partis politiques. Freedom House ne l'est pas mais reçoit également d'importants fonds du Congrès américain. Elles sont donc accusées de vouloir mettre en œuvre des « agendas étrangers ». Cependant cette accusation sert également à attaquer d'autres ONG égyptiennes, en particulier des organisations de défense des droits de l'Homme qui financent leurs activités grâce à des subventions étrangères, qu'elles soient américaines ou européennes. C'est donc les ONG des droits de l'Homme en Égypte, et en général les organisations de la société civile qui réalisent un travail citoyen d'interpellation des politiques et de dénonciation des violations de libertés publiques qui sont visées par une campagne de diffamation qui les assimilent à des « agents de l'étranger » menaçant la sécurité et l'intégrité du pays. Par ailleurs, bien que le procès contre les ONG américaines et allemande semble en voie de résolution négociée, les juges chargés des investigations sur les financements étrangers ont annoncé à plusieurs reprises vouloir élargir leur enquête à d'autres ONG égyptiennes et internationales.

Lors des rencontres avec un responsable du ministère de la Justice sociale et la solidarité ou avec la Ministre de la Coopération internationale, ceux-ci ont ainsi signifié à la Délégation du REMDH et de l'Observatoire que le gouvernement entendait soutenir la « vraie société civile, celle qui ne fait pas de politique », considérant que le contrôle étatique sur la création des associations, leurs activités et leurs financements est une question de « souveraineté nationale ».

Dans ce contexte, ce n'est pas un hasard si fin 2011 le gouvernement a relancé le débat sur une réforme de la Loi sur les associations, et fait sortir dans la presse en janvier 2012 un projet de loi initialement élaboré en 2009 sous Mubarak et à peine retouché. Ce projet vise à resserrer encore le contrôle de l'État - déjà étroit - sur les organisations de la société civile. Dès 2009, des associations égyptiennes avaient publiquement dénoncé ce projet de loi liberticide et envoyé aux autorités un projet alternatif, sans réponse. De nouveau, en novembre 2011, une coalition de 39 ONG égyptiennes a présenté un projet de loi alternatif au gouvernement, qui a de nouveau été ignoré.

Certains parlementaires et formations politiques, des progressistes de la *Qotla* aux Frères Musulmans, ont indiqué vouloir retravailler le projet de loi et étudier celui présenté par les ONG. Le gouvernement, qui



dément officiellement l'existence d'un projet définitif, a annoncé une consultation avec des organisations de la société civile le 27 février, mais celle-ci n'a finalement pas été tenue et, à l'heure où nous publions ce rapport, aucune des organisations partenaires du REMDH et de l'Observatoire n'a été consultée. Un comité gouvernemental a finalement été formé le 1^{er} mars pour rédiger un nouveau projet de loi qui, selon le conseiller juridique du ministère de la Justice sociale et la solidarité, M. Mohamed Demerdash, s'inspirerait des propositions des ONG comme des Frères Musulmans. L'objectif est apparemment de faire adopter une nouvelle loi le plus rapidement possible, mais dont le contenu n'est pas encore connu.

Il est à espérer que cette nouvelle proposition de loi s'écartera sensiblement de celle diffusée en janvier 2012, qui semblait taillée sur mesure pour mettre en coupe réglée les organisations de défense des droits de l'Homme, dont beaucoup sont enregistrées légalement sous d'autres formes juridiques (particulièrement les *compagnies civiles*) moins contraignantes que celle d'association régie par la Loi n°84. Or ce projet prévoyait que les organisations qui « *exercent des activités d'associations* » sans s'enregistrer en tant que telles seraient dissoutes et leurs dirigeants poursuivis pénalement...

Les arguments du gouvernement égyptien se rapportent à la nécessité supposée de contrôler étroitement les activités et financements des ONG pour sauvegarder la sécurité et la souveraineté de l'Etat. Or il existe d'autres moyens d'assurer la transparence et la bonne gouvernance associative qui soient conformes aux standards internationaux et aux pratiques démocratiques, sans recours à une interférence excessive dans les affaires internes des associations et un contrôle a priori par l'Etat. Les normes et contrôles de bonne gestion et de transparence financière applicables au secteur privé comme public, la publication de rapports publics d'activités et l'audit des comptes annuels par des entités indépendantes au-dessus d'un certain budget, l'examen d'éligibilité à des subventions publiques sur la base de ces audits et d'autres documents démontrant la bonne gestion en sont autant d'exemples. Ces pratiques sont couramment utilisées dans les pays démocratiques et dans l'attribution de subventions publiques et internationales.

La délégation du REMDH et de l'Observatoire a souligné avec tous ses interlocuteurs ces exemples positifs, ainsi que le modèle tunisien de loi sur les associations adopté en 2011 par consensus. Cette loi est effectivement conforme aux standards internationaux et permet un régime simplifié d'enregistrement par simple notification, et n'impose pas de contrôle a priori des activités ni des financements, ni n'impose de peines et sanctions spécifiques en cas de non-respect de ses dispositions. Ces exemples ont permis d'expliquer qu'une loi sur les associations a pour but de régir leur statut juridique et les droits et obligations qui s'ensuivent, sans être un instrument totalisant qui réitère des dispositions déjà présentes dans d'autres lois ou normes (normes de gestion, lois contre les fraudes, code civil, code pénal etc.). Au contraire, l'application de sanctions pénales spécifiques pour les individus formant une association peut être redondante avec les sanctions déjà prévues pour tous les citoyens, par exemple dans le code pénal, et est injuste puisqu'elle ajoute une responsabilité pénale au-delà de celle qui s'applique aux autres citoyens.

De plus, ces sanctions s'appliquent à des activités qui sont protégées par le droit international (établir une association même sans l'enregistrer, s'affilier à une organisation internationale etc.). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par l'Egypte en 1982, précise dans son article 22 relatif à la liberté d'association que « *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la*



sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui ».

L'article 4.1 du PIDCP précise bien que « *Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte* ». Or l'Égypte a vécu 30 ans sous une loi d'urgence continue, encore partiellement appliquée, ce qui est totalement contraire à la disposition mentionnée. On voit mal en quoi la restriction a priori du domaine d'activité et des sources de financements des associations, ou encore l'obligation qui leur est faite de s'affilier à une fédération chapeautéée par le ministère de la Justice sociale et la solidarité, sont des mesures nécessaires à la survie de la nation ou la sauvegarde de l'ordre public.

Toutes ces questions ont été soulevées par la délégation du REMDH et de l'Observatoire avec les représentants de l'Union européenne et de différents Etats européens (voir liste des personnes rencontrées à la fin de ce rapport). Par ailleurs, le REMDH et l'Observatoire avaient adressé en novembre 2011 une lettre à la Haute Représentante de l'UE Mme Ashton ainsi qu'au Commissaire à l'Elargissement et à la politique européenne de voisinage M. Füle, pour attirer leur attention sur les attaques contre la société civile égyptienne. Ces derniers avaient répondu en détaillant les politiques adoptées par l'UE en soutien à la société civile et aux défenseurs en Égypte. Par ailleurs, Mme Ashton, le Parlement Européen et le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'UE ont récemment adopté diverses résolutions et déclarations dans ce sens².

Pourtant, force est de constater que ces déclarations de principe n'ont eu sur le terrain qu'un écho très vague et les ONG de défense des droits de l'Homme en Égypte attendent de l'UE un soutien plus actif et visible. Il a donc été demandé à l'UE et ses Etats membres d'adopter une position forte en faveur de la liberté d'association en Égypte au travers de leurs représentations sur place, et de mettre en œuvre de toute urgence ces politiques de soutien à la société civile et en particulier aux défenseurs des droits de l'Homme. Cette demande s'inscrit dans la logique des déclarations d'intention et des documents publiés par l'UE depuis la vagues des révolutions arabes de 2011, en particulier la nouvelle Politique européenne de voisinage, le Partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée, ainsi que les Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme.

2) Atteintes à la liberté de réunion pacifique

La Loi n°34 de 2011 "Sur la Criminalisation des Attaques à la Liberté de Travailler et la Destruction des Bâtiments", qui est entrée en vigueur le 12 avril 2011, prévoit une peine d'un an d'emprisonnement ou une amende d'un minimum de 20.000 livres égyptiennes (2.500 €) et d'un maximum de 50.000 livres égyptiennes (6.270 €) contre toute personne qui appelle ou participe, sous l'état d'urgence, à des manifestations, des grèves, des sit-in ou des rassemblements « aboutissant à l'empêchement ou l'obstruction de l'activité d'une institution de l'état ou d'une autorité publique ».

² http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/128179.pdf / http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=1&id=27593&lang_id=450&utm_source=4marketing.it%2C%204dem.it&utm_medium=Email%20Marketing&utm_content=Subscriber%231842&utm_campaign=Egypt%3A%20EU%20concern%20at%20raids%20on%20NGOs



La loi n°34 punit également par des sanctions analogues l'incitation, l'appel, les écrits et toute autre forme de publicité pour une manifestation ou une grève. Elle prévoit par ailleurs une peine minimale d'un an d'emprisonnement contre toute personne ayant recours à la violence au cours d'une manifestation ou d'une grève, si cette manifestation ou grève occasionne des dégâts matériels, « des atteintes à la sécurité nationale, à la paix sociale et à l'ordre public » ou « porte atteinte aux fonds publics, aux bâtiments ou à la propriété publique ou privée »³.

La Loi n°156 de 1964 permet quant à elle au ministère de l'Intérieur de tirer à balles réelles pour disperser des manifestations.

Dans ce contexte, des mouvements réclamant des changements démocratiques concrets et la remise du pouvoir aux civils se sont exprimés régulièrement depuis un an, convergeant vers la place Tahrir du Caire et dans d'autres villes du pays, mais les manifestants ont été quasi-systématiquement confrontés à la violence, aux arrestations, à des actes de torture et de mauvais traitements de la part des forces de sécurité. Des blogueurs et des militants des droits de l'Homme ont également subi des pressions, des arrestations arbitraires et le harcèlement policier, à l'instar de deux blogueurs défenseurs des droits de l'Homme, M. **Alaa Abdel-Fatah** et M. **Maikel Nabil**, arrêtés pour avoir dénoncé des violations des droits de l'Homme commises respectivement lors de la Révolution égyptienne et lors des événements de Maspero (cf. ci-dessous).

Le 9 mars 2011, lors d'une manifestation place Tahrir, des manifestants ont été arrêtés puis soumis à des mauvais traitements. Parmi eux, sept femmes ont subis des traitements dégradants et des « tests de virginité » forcés, administrés par des médecins militaires de sexe masculin.

Le 9 octobre, des manifestants coptes ont organisé une marche vers Maspero, le bâtiment de la télévision d'État au Caire, afin de dénoncer l'incendie d'une église à Assouan. Les manifestants ont été confrontés à la violence brutale des forces militaires qui ont tiré à balles réelles pour disperser la foule, avant de diriger des véhicules de transport de troupes blindés sur les manifestants entraînant la mort de 24 personnes et blessant des centaines d'autres.

Le 19 novembre, de nouveaux affrontements entre manifestants et forces de sécurité se sont produits après la dispersion violente d'un sit-in sur la place Tahrir. Ces affrontements qui ont duré quatre jours ont entraîné la mort de 45 manifestants et fait des milliers de blessés, la police ayant utilisé des balles en plomb et des balles réelles contre les protestataires.

A nouveau, le 17 décembre, les forces militaires ont violemment dispersé un rassemblement de manifestants devant le siège du Cabinet des ministres au Caire, ont arrêté et placé en détention plusieurs manifestants qui ont ensuite témoigné sur les mauvais traitements qu'ils ont subis pendant leur détention. Au cours de ces événements, on a assisté à une violence sans précédent contre les femmes qui manifestaient. Les forces militaires ont frappé les manifestants avec des matraques, ont administré des chocs électriques, ont tiré à balles réelles, et ont à certains moments lancé des bombes incendiaires. Cet usage excessif de la force a entraîné la mort de 17 manifestants et fait des centaines de blessés.

³ Traductions non-officielles.



A l'heure où nous publions ce rapport, il est très difficile de savoir si tous les manifestants arrêtés lors des manifestations de 2011-2012 ont été libérés ou non et si tous ont fait l'objet de poursuites judiciaires. D'autre part, malgré les déclarations du SCAF au printemps 2011, aucun rapport d'enquête n'a jamais été rendu public sur les allégations de mauvais traitements lors des dispersions de manifestations ou lors des détentions.

Par ailleurs, si l'état d'urgence, en vigueur de manière continue depuis 1981, a été suspendu partiellement en janvier 2012 tout en restant applicable aux « crimes de vandalisme », le maintien de l'état d'urgence par les autorités intérimaires a permis de déférer et de juger devant des juridictions d'exception la plupart des manifestants arrêtés tout au long de l'année qui a suivi la Révolution. Depuis le 11 février 2011 et la prise de pouvoir par le Conseil supérieur des forces armées (SCAF), plus de 12 000 civils ont été jugés par des tribunaux militaires au mépris du droit à un procès équitable. En effet, les civils jugés devant ces tribunaux se sont vus signifier leurs peines à l'issue de procès hâtifs, en l'absence de leurs avocats, et sans le droit de faire appel des décisions rendues. Les procès militaires ont souvent été utilisés à l'encontre des opposants au régime et des militants des droits humains dans le but de les faire taire.

Tous ces excès sont contraires aux obligations internationales souscrites par l'Égypte, en particulier le PIDCP, qui protège le droit de réunion et de manifestation pacifiques et oblige les Etats à garantir l'exercice de ces droits.

RECOMMANDATIONS

1) Le REMDH et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme demandent au Gouvernement égyptien, au Conseil supérieur des forces armées et au Parlement récemment élu de:

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de l'ensemble des défenseurs des droits de l'Homme égyptiens.
- Mettre fin immédiatement aux poursuites judiciaires et aux actes de harcèlement à l'encontre des défenseur-es des droits de l'Homme et des organisations non gouvernementales.
- Libérer tous les civils condamnés par des tribunaux militaires ou les transférer devant des tribunaux civils pour être rejugés.
- Réformer en profondeur la Loi n° 84 concernant les associations, de manière à la rendre conforme aux dispositions du PIDCP, en particulier :
 - Permettre un régime de déclaration des associations sans restriction sur leur objet, activités et organisation interne ;
 - Permettre aux associations de se financer légalement au niveau national et international en suivant des procédures de transparence financière telles qu'admises par le droit et les bonnes pratiques internationales ;



- Soumettre la dissolution unilatérale des associations à un contrôle judiciaire indépendant dans des circonstances limitées strictement prévues par la loi.
- Garantir le plein exercice des droits et libertés fondamentales des défenseurs, conformément aux dispositions des instruments régionaux et internationaux des droits de l'Homme ratifiés par l'Egypte et à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, dont le droit à la liberté d'association et à la liberté de rassemblement et de manifestation pacifiques et la stricte proportionnalité de l'usage des forces de l'ordre pour assurer la sécurité desdits rassemblements.
- Abroger la Loi n° 34 de 2011 interdisant les manifestations et les grèves, et modifier la Loi n°156 de 1964 (qui permet l'autorisation par le ministère de l'Intérieur de tirer à balles réelles pour disperser des manifestations).
- Diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de torture et autres mauvais traitements subis par des détenu-es aux mains des forces de sécurité et sur l'usage excessif de la force ayant entraîné la mort de manifestant-es, afin d'en identifier les responsables et de les traduire devant un tribunal indépendant, compétent et impartial conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme, et d'appliquer les sanctions pénales, civiles et/ou administratives prévues par la loi.
- Inscrire dans la Constitution qu'aucun civil ne peut être jugé devant des juridictions exceptionnelles, conformément à la décision du 8 mars de la Cour de justice administrative du Conseil d'Etat, révoquant la décision du Chef d'Etat-major le Maréchal Tantawi de juger les civils accusés de « vandalisme » devant des tribunaux militaires.
- Mettre totalement fin à l'état d'urgence et à toutes les juridictions d'exception.
- De rapidement faire suite à la demande de visite de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, notamment suite à l'intervention effectuée par la mission de l'Egypte lors du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale dans le cadre de la 19^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.
- De rapidement faire suite à la demande de visite du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.
- De se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme et, plus généralement, aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par l'Egypte.

2) Par ailleurs, le REMDH et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme saluent l'adoption de plusieurs communiqués et résolutions en faveur des droits de l'Homme et de la liberté d'association en Egypte par Mme Ashton, Haute Représentante de l'Union Européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, le Parlement Européen ainsi que le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères.



Nos organisations exhortent l'Union Européenne et à ses Etats membres à :

- Identifier des mesures immédiates et concrètes pour soutenir le travail des ONG et des défenseurs des droits de l'Homme conformément aux Orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme et aux principes énoncés dans les récentes déclarations de diverses instances de l'UE.
- Adopter au plus vite une Stratégie Droits de l'Homme en Egypte en consultation avec les ONG égyptiennes indépendantes.
- Conditionner le rehaussement des relations de coopération et tout appui financier aux autorités égyptiennes à des progrès concrets dans le respect des droits de l'Homme et des libertés publiques, à la lumière de la nouvelle Politique Européenne de Voisinage et du Partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée.

3) Nos organisations demandent également à la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, au Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits d'association et de réunion pacifique et à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) d'appeler les autorités égyptiennes à :

- Garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les défenseurs des droits de l'Homme en Egypte ;
- Mettre fin immédiatement aux poursuites judiciaires et aux actes de harcèlement à l'encontre des défenseur-es des droits de l'Homme et des organisations non gouvernementales ;
- Garantir le plein exercice des droits et libertés fondamentales des défenseurs, dont le droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

4) Enfin, le REMDH et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme demandent à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) :

- D'appeler l'Egypte à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives et administratives, pour respecter et protéger les droits de tous les défenseurs, prévenir et mettre fin aux violations dont ils sont l'objet, et enquêter sur toute atteinte éventuelle et en veillant à ce que tous les auteurs soient traduits en justice ;
- D'informer l'Union africaine de la situation des droits de l'Homme en Egypte, notamment celle des défenseurs à travers son rapport d'activités ;
- De mandater, conformément à son mandat, une mission officielle de promotion des droits de l'Homme en Egypte, composée notamment des Rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'Homme, la liberté d'expression et l'accès à l'information ou encore les conditions de détention.



ANNEXE : Composition de la délégation, personnes et institutions rencontrées

La Délégation mandatée par le REMDH et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Egypte était composée de :

- M. Kamel Jendoubi, Président, REMDH et membre du Conseil exécutif de l'OMCT
- Mme Khadija Cherif, Secrétaire générale de la FIDH - mandatée par l'Observatoire
- M. Abdessatar Ben Moussa, Président, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme
- M. Raji Sourani, Vice-Président de la FIDH et Directeur du Palestinian Center for Human Rights
- Mme Bérénice Michard, Coordinatrice projet Liberté d'association, REMDH
- Mme Stéphanie David, Responsable du bureau MENA de la FIDH

La Délégation a rencontré les personnes et institutions suivantes :

- Des représentants des ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme suivantes :
 - MM. Bahey Eldin Hassan, Ziad Abdel Tawab et Mohamed Zaree, Institut du Caire pour les Etudes sur les Droits de l'Homme CIHRS ;
 - Mme Nawla Darwich, New Woman Foundation ;
 - Mme Azza Yaman, Center for Egyptian Women and Legal Aid – CEWLA;
 - M. Khaled Ali, Centre Egyptien pour les Droits Economiques et Sociaux ;
 - M. Ahmed Fawzy, Association Egyptienne pour la promotion de participation sociale;
 - Mme Rawda Ahmed, Réseau Arabe d'Information sur les Droits de l'Homme – ANHRI ;
 - M. Mohsen Kamal, centre Al-Andalous ;
 - M. Tarek Khater, Groupe d'Assistance Légale pour les Droits de l'Homme ;
 - M. Hussein Kamel, United Group - Attorney at Law and Legal Advisors;
- M. Mohamed El-Demerdash, Conseiller juridique du ministère de la Justice sociale et la solidarité ;
- Des représentants du Parti Social-Démocrate d'Egypte, membre de la Coalition parlementaire « Qotla »;
- MM. Mohamed Morsy, Président du Parti de la Liberté et la Justice des Frères Musulmans et Asam Haddad, Conseiller pour les relations extérieures du Parti de la Liberté et la Justice ;
- Mme Faiza Abou Elnaga, ministre de la Coopération internationale ;
- Le Comité des Droits de l'Homme du Parlement, présidé par M. Mohamed El Sadate, en présence de Mme Laila Bahaaeldin, ambassadrice du ministère des Affaires étrangères ;
- Des représentants de la Délégation de l'Union Européenne, ainsi que des ambassades de Bulgarie, Chypre, Etats-Unis, France, Finlande, Irlande, Norvège, Pays-Bas, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.